A CANTINA
Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 €
Siège social 6 rue Charles Croizé – 35740 PACE
528 427 396 RCS RENNES

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le vingt-sept juin,

La société The Family Holding, SC au capital de 372 722 € ayant son siège social 20 La Lande Pilard - 35590 SAINT-GILLES, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 903 634 681, représentée par Monsieur Guillaume MARGOTTIN, gérant,

Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales composant le capital social de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de la Société par élévation de la valeur nominale des 1 500 parts sociales de la société, à libérer en numéraire en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

L'associé unique après avoir rappelé :

- Que la Société souhaite développer une activité de récolte et fabrication de vins, a des besoins de financement. Elle exploite depuis 2022 des terres viticoles. Le déploiement de cette activité implique des investissements significatifs lié aux étapes de préparation du champ, de plantation et d'entretien.

- La Société va entrer dans une nouvelle phase liée à la phase de récolte puis à l'étape de la vinification. Cette nouvelle phase requiert des dépenses supplémentaires : achat d'un tracteur, du matériel nécessaire à la récolte et à la fabrication du vin.

Pour ces raisons, l'associé unique, après avoir constaté que le capital social de 15 000 € est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'un montant de 34 500 € pour le porter de 15 000 € à 49 500 €.

L'augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale de chacune des 1 500 parts sociales de la Société pour la porter de 10 € à 33 €.

L'augmentation de capital sera à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société.

6

DEUXIEME DECISION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique déclare :

I. qu'il résulte de l'arrêté des comptes joint aux présentes qu'il est titulaire d'une créance liquide et exigible de 47 605,72 € à l'encontre de la Société, inscrite au crédit de son compte courant d'associé,

II. que l'augmentation de capital de 34 500 € est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale de chacune des 1 500 parts sociales de 10 € à 33 €,

III. que l'augmentation de capital est réalisée par compensation directe avec son compte courant, à hauteur de 34 500 €, créance liquide et exigible sur la Société, inscrite dans les livres de la Société,

IV. que, par suite de la compensation qui est intervenue, son compte courant présente désormais un solde créditeur de 13 105,72 €,

V. en conséquence, l'augmentation de capital de 34 500 € se trouve définitivement et régulièrement réalisée et que le capital de la Société s'élève désormais à un montant de 49 500 € divisé en 1 500 parts sociales de 33 € chacune de valeur nominale, intégralement libérées.

TROISIEME DECISION - MODIFICATIONS DES STATUTS

L'associé unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier l'article 6 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL et l'article 8 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS des statuts de la Société comme suit :

*"**Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL***

1/ A la constitution, l'associé unique, Monsieur Guillaume MARGOTTIN apporte à la société présentement constituée exclusivement d'un apport en numéraire de 15 000 euros. Cette somme de 15 000 euros est intégralement libérée et a été déposée sur un compte bloqué ouvert au nom de la société en formation au Crédit Agricole, Rue Chateaubriand à Pacé (35740). Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

2/ Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 27 juin 2025 le capital social a été augmenté d'une somme de 34 500 €, pour le porter de 15 000 € à 49 500 €. Cette augmentation de capital a été réalisée par élévation de la valeur nominale de chacune des 1 500 parts sociales de la Société pour les porter de 10 € à 33 €."

*"**Article 8 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS***

1/ A la constitution, le capital social est fixé à la somme de 15 000 euros. Il est divisé en 1 500 parts égales numérotées de 1 à 1 500 d'un montant de 10 euros chacune, intégralement libérées, souscrites et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Guillaume MARGOTTIN.

2/ Suite à l'apport en date du 14 mars 2023, le capital social est fixé à la somme de 15 000 euros. Il est divisé en 1 500 parts égales numérotées de 1 à 1 500 d'un montant de 10 euros chacune,

intégralement libérées, souscrites et attribuées en totalité à l'associé unique, la société THE FAMILY HOLDING (903 634 681 RCS RENNES).

3/ Suite à l'augmentation de capital en date du 27 juin 2025 le capital social est fixé à la somme de 49 500 €. Il est divisé en 1 500 parts égales numérotées de 1 à 1 500 d'un montant de 33 € chacune, intégralement libérées, souscrites et attribuées en totalité à l'associé unique, la société THE FAMILY HOLDING (903 634 681 RCS RENNES)."

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations de la Société.

Fait à Pacé
Le 27 juin 2025

Pour The Family Holding
M. Guillaume MARGOTTIN



Excelis
CONSEIL

Eric Lagadec
Antony Laloue
Fabrice Guillery
Guillaume Trébossen
Rodolphe Auguin
Experts-Comptables associés

Chrystelle Berthelot
Rozenn Bihan
Florent Richard
Associés

ATTESTATION DU SOLDE DU COMPTE COURANT DE LA SARL A CANTINA DANS LES COMPTES DE LA SC THE FAMILY HOLDING

Madame, Monsieur,

En notre qualité d'Expert-comptable de la SC « The Family Holding », et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le solde du compte courant d'associé détenu par la SC « The Family Holding » dans les comptes de la SARL « A Cantina », figurant dans le document ci-joint établi le 23 juin 2025 et comportant une page.

Le solde du compte courant d'associé détenu par la SC « The Family Holding » dans les comptes de la SARL « A Cantina » a été établi sous la responsabilité de Guillaume Margottin, Gérant de la SC « The Family Holding ».

Il nous appartient d'attester que le solde du compte courant d'associé détenu par la SC « The Family Holding » dans les comptes de la SARL « A Cantina » est créditeur au 31 mai 2025 de 47 605,72 euros, hors intérêts courus.

Notre intervention a été effectuée selon les règles déontologiques de notre profession et la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable aux missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques. Elle aboutit à exprimer une assurance de niveau modéré.

Afin d'établir la présente attestation, nous avons mené les diligences suivantes :

- Prendre connaissance des procédures mises en place pour produire les informations figurant dans le document joint ;
- Examen de la correcte application des règles et principes comptables applicables en France ;
- Analyse des mouvements comptabilisés dans le compte courant d'associé détenu par la SC « The Family Holding » dans les comptes de la SARL « A Cantina » ;

G.

- Calcul des intérêts courus du 1er janvier 2025 au 31 mai 2025.

L'étendue de nos travaux ne comprend pas tous les contrôles propres à ceux afférents à une mission d'assurance de niveau raisonnable, conduisant ainsi à un niveau d'assurance moins élevé.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies de nature à remettre en cause le solde du compte courant d'associé détenu par la SC « The Family Holding » dans les comptes de la SARL « A Cantina », tel qu'indiqué dans la déclaration de l'entité ci-jointe, faisant apparaître un solde total de compte courant débiteur de 47 605,72 euros :

- Solde du compte courant débiteur en principal dans les comptes de la SC « The Family Holding » : 47 605,72 euros

- Intérêts courus du 1er janvier 2025 au 31 mai 2025 : 399,00 euros

Ces intérêts « 2025 » ont été calculés sur la base du taux maximum fiscalement déductible des résultats des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés à la date du 31 mai 2025, soit 5,32 %.

A Pacé, le 23 juin 2025

Pour Excelis Conseil

Eric LAGADEC
Expert-Comptable

Signé par Eric Lagadec
Le 27/06/2025
ID: tx_qrZZY7xlmge0

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Guillaume Margottin, en ma qualité de Gérant de la SC « The Family Holding » dont le siège social est situé à Saint-Gilles (35 590), atteste que le solde du compte courant d'associé détenu par la SC « The Family Holding » dans les comptes de la SARL « A Cantina » s'élève à la somme totale de 47 605,72 euros, hors intérêts courus :

- Solde du compte courant débiteur en principal dans les comptes de la SC « The Family Holding » : 47 605,72 euros

- Intérêts courus du 1er janvier 2025 au 31 mai 2025 : 399,00 euros

Ces intérêts « 2025 » ont été calculés sur la base du taux maximum fiscalement déductible des résultats des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés à la date du 31 mai 2025, soit 5,32 %.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Saint-Gilles, le 23 juin 2025

Guillaume MARGOTTIN
Gérant

G

Scanned with CamScanner